

AFFAIRES EN SECRET

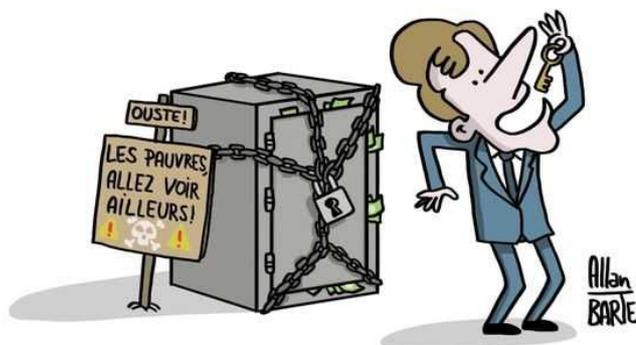
La loi sur le secret des affaires était déjà inquiétante. Ni vu ni connu, un amendement de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui vise à accroître la dérégulation en cours, vient la renforcer, et donc compliquer toute mise en cause d'un projet industriel, rendre quasi impossible le travail des lanceurs et lanceuses d'alerte, notamment sur les questions environnementales.

Au nom de « la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation... (elle) justifie en effet que des procédures adaptées soient mises en œuvre dans la conduite de telles opérations afin de préserver la confidentialité des informations sensibles qui s'y rapportent ». « Ne peuvent être ni communiqués, ni mis à disposition du public des éléments (...) dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à des secrets de fabrication ou au secret des affaires ». Avec une définition aussi large, les empêcheurs et empêcheuses de tourner en rond seront vite muselés. Syndicalistes inclus.

Dans le même temps, le droit à la différenciation permet aux préfet-es d'user et d'abuser d'un droit de dérogation.

Le monde d'après ressemble toujours plus à une fuite en avant.

EN CATIMINI, LE GOUVERNEMENT ÉTEND
LE CHAMP DU SECRET DES AFFAIRES



DÉONTOLOGIE DU CONFLIT D'INTÉRÊT

Le tout frais ex-premier ministre, Édouard Philippe a largement contribué avec son gouvernement à l'accélération de la casse de la DGFIP.

Rappelons qu'un des axes d'Action Publique 2022 était de faire le tri dans les missions publiques pour

en redonner certaines au secteur privé.

Dans ce cadre, l'annonce qu'Édouard Philippe vient d'être nommé administrateur du groupe ATOS, à la pointe du numérique, autre axe de la « transformation » de la fonction publique nous laisse songeur.

Gageons que Doudou saura indiquer dans un futur proche à ATOS, quelles pépites du service public seront les plus juteuses, notamment à la Dgfp.

ÉVITEMENT FISCAL

Le gouvernement persiste dans sa politique de l'offre qui arrose indistinctement les entreprises, y compris et surtout les multinationales.

Or une étude récente du CEPEI, centre d'expertise économique associé à France Stratégie, montre l'ampleur de « l'évitement fiscal des multinationales ».

La notion d'**évitement fiscal**, est définie comme **l'ensemble des pratiques des entreprises multinationales, contraires à l'esprit des législations fiscales, visant à éluder l'impôt sur les sociétés (IS)**.

Leur ampleur est appréhendée ici par la distorsion de localisation de leurs profits au bénéfice des paradis fiscaux et des pays à faible taxation.

- **33 % des multinationales françaises détiennent directement au moins une filiale dans un paradis fiscal.**
- **19 % des profits étrangers des maisons-mères françaises sont ainsi enregistrés dans les paradis fiscaux en 2015 (contre 7 % en 2001).**
- **Les maisons-mères françaises déclarent autant de profits dans leurs filiales localisées dans sept petits pays (Pays-Bas, Belgique, Suisse, Luxembourg, Irlande, Singapour et Hong-Kong), représentant moins de 4 % du PIB mondial, que dans les pays du G7 et la Chine, représentant 57 % du PIB mondial.**
- **Ce sont entre 12 et 29 milliards d'€ de droits non versés au Trésor Public.**

Les montants de profits soustraits à l'IS sont importants, croissants dans le temps et largement localisés dans des filiales au sein d'autres pays de l'UE.

Une **raison forte pour moderniser le système d'imposition des groupes internationaux.**

